



Conseil Municipal du 13 septembre 2018 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	11	4	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 23 août 2018 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 13 septembre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M.

COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, CALVAT Marcel, MENVIELLE Véronique, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, GIOVANETTI Rosa-Maria, DANGLES Gérard, GOUTEL Jean Louis, DIDIER Claude, REICHMUTH Sophie

Excusés : CHABERT Jean-Paul pouvoir remis à Jean Louis GOUTEL, JOSSERAND Laurianne pouvoir remis à Bernard CHEVALIER, SAUZE Carole pouvoir REMIS à Bernard COQUET, CHEVALLY Gérard pouvoir remis à Sophie REICHMUTH

Absents : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Monsieur Gérard DANGLES est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H40 et annonce l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2018
2. Composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de MENS
3. Déplacement et mise en accessibilité du point d'arrêt de bus Roger Brachet
4. SEDI actualisation des coûts et plans de financement enfouissement des réseaux PREP 2018
5. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 26 juillet 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité

Composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de MENS

Le Maire indique que La Commune de MENS se doit d'actualiser la composition de la Commission Locale qui a pour mission le suivi du Site Patrimonial Remarquable (SPR). En effet, la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvées à cette date, ont été de plein droit transformées en SPR. Comme pour l'ancienne AVAP, un SPR nécessite la mise en place d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable. Cette commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. Elle peut proposer la modification ou la révision des plans applicables au SPR. Elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation des dispositions du SPR.

Pour résumer, il s'agit de la transposition de l'AVAP en SPR avec, dans un 1^{er} temps, la conservation du même règlement. La commission est présidée par le Maire et elle est composée

- de membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a une avis consultatif uniquement
 - de trois collègues composés, en nombre égaux pour un total de 15 personnes au maximum : d'élus de la collectivité - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine - de personnes qualifiées.

Le Maire propose au vote du Conseil Municipal

- l'annulation de la délibération 2016-05-30 du 26 mai 2016 et de la remplacer par la présente
- l'approbation de la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit hors les membres de droit cités plus haut

Collège	Titulaires	Suppléants
Elus de la collectivité	Marcel CALVAT Anne Marie BARBE	Véronique MENVIELLE-CHABERT Bernard CHEVALIER
Représentants d'association • Association des amis du musée du Trièves • Trièves Action Tourisme	Pierre SILVESTRE Président Gérard DANGLES Président	Françoise RICHARD Secrétaire Annick MARCOU Membre
Personnalités qualifiées	Jean Louis GOUTEL Directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture de l'Isère Olivier BLANCHE Directeur de la scop Terre Vivante	François GIRARDET Artisan d'art Emmanuel ASPE Adjoint au Directeur de la scop Terre Vivante

Le Maire propose cette composition car elle se rapproche le plus possible de la commission de l'Avap toute en tenant compte des personnes parties ou qui ne souhaitent plus être membre de la commission. Il s'est attaché à maintenir la présence de commerçants et d'organismes intervenant dans les domaines de l'environnement, les paysages, l'agro écologie. Avant la fin de l'année, la commission va réaliser un bilan de la première année d'application de l'avap. Elle va également donner son avis sur le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite par un investisseur privé pour en faire une résidence dite sénioriale. Compte tenu de l'ampleur du projet avec notamment des impacts en façade, l'architecte des bâtiments de France souhaite que l'avis de la commission soit sollicité sur ce projet. Le Maire précise que cette délibération sera soumise à l'avis du Préfet avant sa mise en place.

Sophie Reichmuth indique que Mens Ensemble a été évincé de la commission alors que la minorité a abattu un travail énorme et constructif sur l'AVAP. Ils se sentent écartés car dérangeants pour certains sujets. Cette décision ne va pas être perçue comme une banalité par la population.

Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un oubli. Il rappelle que, lors de la création de la commission d'urbanisme, dont le rôle est d'assister le maire pour la délivrance des autorisations au titre du droit des sols, les représentants de "Mens ensemble" ont refusé d'en faire partie au motif que c'est à la majorité et donc au maire de prendre ses responsabilités. La commission locale SPR, au même titre que l'ex commission locale AVAP, a pour objet principal actuellement, puisqu'il n'y a pas de projet de modification du SPR, de faire le bilan annuel de l'application des règles du SPR dans la commune. C'est à dire d'apprécier la façon dont les autorisations ont été données dans l'année. Le Maire, dans un esprit logique de continuité, a estimé que les membres de "Mens ensemble" restaient dans le même esprit de refus et qu'il y aurait une certaine contradiction à refuser de participer en amont à l'analyse des demandes des pétitionnaires et à vouloir ensuite juger de leur adaptation aux règles du SPR.

Claude Didier répond que le Maire met en parallèle des instances qui n'ont pas le même but. La commission urbanisme assure l'instruction des dossiers dont ceux hors AVAP. La commission SPR discute des prescriptions de l'AVAP. Il rappelle qu'il a été élu à l'unanimité suite au départ de Jean Paul Mauberret et que la décision de non-participation de ses collègues de Mens Ensemble à cette commission était antérieure à son arrivée au conseil municipal. Il est possible de prendre 15 titulaires donc c'est une mise à l'écart d'une sensibilité. Il indique que lui-même est prêt à faire partie de la commission SPR avec suppléance de Sophie Reichmuth.

Le Maire précise qu'une constitution rapide de la commission est nécessaire à l'avancement des projets significatifs pour la commune. Après avis du préfet, la commission va se réunir pour examiner les dossiers soumis à son avis. Le Maire indique qu'il est prêt à réexaminer la question de la

composition de la commission dans le futur sous réserve de sa faisabilité juridique et opérationnelle. Le Maire rappelle que les 2/3 de la commune sont dans le SPR. La commission urbanisme fait en permanence référence au règlement de l'AVAP et les autorisations d'urbanismes prises sont le résultat de l'application du règlement AVAP. La minorité s'est également mise seule à l'écart de la commission d'urbanisme. C'est un courant qui n'a pas souhaité s'inscrire dans des décisions difficiles à porter le cas échéant. Le Maire indique qu'il n'a, en aucune manière, écarté une sensibilité. Il a, au contraire, tenu à garantir le respect de l'environnement et de l'écologie en intégrant des représentants de Terre Vivante dans la commission SPR.

Les débats étant clos, le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre décide

- d'annuler la délibération 2016-05-30 du 26 mai 2016 et de la remplacer par la présente
- d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit hors les membres de droit

Collège	Titulaires	Suppléants
Elus de la collectivité	Marcel CALVAT Anne Marie BARBE	Véronique MENVIELLE-CHABERT Bernard CHEVALIER
Représentants d'association • Association des amis du musée du Trièves • Trièves Action Tourisme	Pierre SILVESTRE Président Gérard DANGLES Président	Françoise RICHARD Secrétaire Annick MARCOU Membre
Personnalités qualifiées	Jean Louis GOUTEL Directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture de l'Isère Olivier BLANCHE Directeur de la scop Terre Vivante	François GIRARDET Artisan d'art Emmanuel ASPE Adjoint au Directeur de la scop Terre Vivante

Claude Didier demande si le projet de sénioriale présente des divergences importantes avec les règles de l'AVAP. Le Maire répond que le projet a été travaillé avec l'Architecte des bâtiments de France. La principale question porte sur les matériaux des volets et leur adaptation au public habituel attendu dans une sénioriale.

Le Maire précise les points évoqués par l'investisseur : le projet est en locatif dans sa totalité. Il devrait créer 2 ou 3 emplois (gardiennage – transport des résidents par minibus et des services à la personne tels que repas blanchissage). Ce projet est d'un enjeu considérable pour la commune.

Déplacement et mise en accessibilité du point d'arrêt de bus Roger Brachet

Marcel Calvat rappelle les échanges relatifs au déplacement de l'arrêt de bus Roger Brachet lié à sa mise en accessibilité avec création d'un quai. Le Département a donné son accord sur le nouvel emplacement situé sur le délaissé de voirie appartenant au domaine public communal sur l'avenue Jean Ripert.

Le coût de l'opération de mise en accessibilité s'élève à 7.964,02 € HT.

Cette mise en accessibilité peut bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 50% d'un coût plafonné à 10.000 € au titre des équipements des arrêts du réseau Transisère, soit 3 982 € HT.

La pose d'un abri bus va par ailleurs être chiffrée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à engager les travaux pour un montant total de 7.964,02 € HT
- De l'affectation d'un autofinancement de 3 982,02 € HT sur le budget d'investissement,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention pour un montant de 3 982 € auprès du Département et à signer toute convention relative à ce projet.

SEDI actualisation des coûts et plans de financement enfouissement des réseaux PREP 2018

Bernard Chevalier indique que, suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de la 2^e tranche de notre projet PREP 2018 correspondant à la rue

du Bourg référencée Collectivité MENS Affaire n° 18-002-226 : enfouissement BT/TEL rue du Bourg – Halles. Ce projet est lié au projet de travaux de mise en séparatif des réseaux et de requalification de la rue du Bourg qui sera soumis au vote du Conseil pour 2019. Dans le projet, il n'y a plus de câbles en traversée de rue. Des câbles en façade sont maintenus sur une partie de la rue pour des raisons techniques et esthétiques.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels actualisés sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32 239 €
- le montant total de financement externe serait de : 18 678 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 768 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 12 793 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux - étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés -, prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération relative à la rue du Bourg :

- Prix de revient prévisionnel : 32 239 €
- Financements externes : 18 678 €
- Participation prévisionnelle : 13 561 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 768 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 16 668 €
- le montant total de financement externe serait de : 0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 794 €
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 15 874 €

Bernard Chevalier précise qu'il n'y a jamais de subvention du SEDI pour les travaux sur le réseau France Télécom.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux - étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés -, prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération relative à la rue du Bourg:

- Prix de revient prévisionnel : 16 668 €
- Financements externes : 0 €
- Participation prévisionnelle : 16 668 €

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 794 €

QUESTIONS DIVERSES

- Distribution de la convocation pour la séance du Conseil Municipal du 27/09 qui a par ailleurs été adressé par la messagerie.

- Distribution de l'appel à coopération pour l'avenir de l'étoile ferroviaire de Veynes

Claude Didier rappelle l'assemblée générale du Collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes prévue samedi 15 septembre à 9h45 à Lus la croix haute. Le Maire indique que les trains circulent à priori dans les 2 sens. Claude Didier confirme que la ligne n'est pas arrêtée. Un train s'arrête à Celles vers 13h avec un relais par bus jusqu'à Veynes

- Espace naturel sensible Marais des Mines

Sophie Reichmuth précise que Gérard Chevally signe l'achat du terrain le 2 octobre et veut bien vendre à la mairie la zone dite humide. Rosemary précise que le Sigreda n'existera plus à la fin de l'année est l'aide notamment technique qu'ils apportent risque d'être suspendue au moins pendant un temps.

- Investissement des chemins

Claude Didier alerte sur le fait que les orages ont dégradé les travaux réalisés sur le chemin de Préfaucou. Il rappelle qu'il avait demandé une intervention de la commune sur les fossés.

Daniel Dussert précise qu'il y a eu beaucoup d'urgence à traiter du fait des orages et des pluies violentes. Des priorités ont dû être gérées. Le traitement des fuites et le rétablissement de la qualité de l'eau potable ont été privilégiés sur les autres demandes. Des travaux et des recherches sont encore en cours sur le captage de Saint Baudille.

- Mise en place de la zone 30 km/h

Claude Didier indique qu'il a reçu de nombreuses manifestations de rejet de cette mesure. En particulier les usagers demandent pourquoi la zone 30 commence dès les entrées de Mens. Elle pourrait être délimitée uniquement sur le centre. Il s'interroge sur la concertation faite au préalable. Marcel Calvat précise que le projet a été discuté en commission vie quotidienne. Le Maire indique qu'il regrette fort que des usagers soient mécontents du périmètre retenu. En effet, les entrées de Mens sont les zones les plus dangereuses. Il constate, via les relevés de radars que le passage des entrées de Mens en zone 30 a fortement réduit la vitesse dans les rues concernées, même si la vitesse reste supérieure à 30 km/h. Pour le Maire, faire passer la voiture avant la sécurité des personnes n'est pas acceptable ; il demande à ce que les gendarmes fassent de temps en temps des contrôles de vitesse aux entrées de Mens.

Marcel Calvat indique que les coussins berlinois ont prouvé leur intérêt. Il faudra en installer d'autres notamment au niveau de l'usine et réfléchir à un rétrécissement des voies, quand elles sont très larges comme vers la poste. Tous s'accordent pour dire que c'est efficace sans être désagréables comme les gendarmes couchés avec effectivement un bémol pour les voies larges.

- Claude Didier rappelle que la foire de la transition se tiendra la semaine prochaine sur le thème de l'alimentation avec des forums, conférences et les animations habituelles. Le Maire précise qu'il a eu une réunion fructueuse avec les organisateurs notamment concernant les questions de sécurité.

- Date du prochain Conseil Municipal le 27 septembre 2018 – 18h30

Fin de séance 20h10



Handwritten signature in blue ink.